



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Juillet 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 31
- Convocation du : 2 juillet 2024
- Affichage de la convocation : 2 juillet 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_078_2024**

► **OBJET : Point n° 27 - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE D'HABILITATION POUR LE DÉPÔT EN GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Laurent MAZOYER donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Gérard COLON

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, dite loi POPE, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les obligés). Ceux-ci sont incités à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, professionnels et collectivités territoriales.

Pour tous travaux d'économies d'énergie réalisés, les consommateurs d'énergie peuvent déposer des demandes de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE). Une fois obtenus, ces CEE peuvent être revendus à un ou des obligés qui peuvent ainsi justifier des économies réalisées et contribuer à l'atteinte de leurs objectifs d'économie d'énergie. Le bénéfice de la revente de ces CEE est appelée « Prime CEE ».

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de CEE, le PNCEE impose un seuil minimal de volume

d'économies d'énergie valorisé en kWhcumac. Pour atteindre ce seuil, les consommateurs d'énergie peuvent se regrouper afin de déposer des dossiers communs, ces regroupements devant être formalisés par des conventions de regroupement.

Ainsi, des communes et plus généralement des collectivités territoriales peuvent se regrouper afin de déposer des demandes de CEE ; une des communes est désignée comme le Regroupeur, les autres étant les Bénéficiaires.

Afin de bénéficier de ces primes CEE, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par laquelle la Ville de MÂCON assume le rôle de Regroupeur et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec les collectivités territoriales et établissements publics qui la solliciteraient.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la décision n° DEC_287_2022 en date du 30 août 2022 relative aux prestations de recouvrement des primes C.E.E (Certificats d'Économies d'Énergie),

Vu la convention type d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 01/07/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/06/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention type d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE, telle que jointe en annexe ; la Ville étant désignée comme le Regroupeur,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec les collectivités territoriales ou établissements publics sollicitant la Ville, ainsi que tous les documents afférents aux dossiers de demande de CEE.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

18 JUIL. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire